



Règlement Tremplin Musical La Salvetat en scène – 2025

La Ville de La Salvetat-Saint-Gilles organise un concours musical ouvert à tous les styles de musique pour les artistes émergents à partir de l'âge de 12 ans.

Article 1 : Objet et présentation du Tremplin Musical

Le tremplin musical a pour objectif la valorisation de la pratique et de la création artistique.

Les artistes peuvent concourir en solo ou en groupe.

Le vainqueur gagnera une journée d'enregistrement en studio ainsi qu'une programmation lors du festival de la Salvetat en scène 2026.

Article 2 : Dates et lieux

Les sélections et la finale se dérouleront en public dans le parc du château de La Salvetat- Saint-Gilles (Place Jean Jaurès, 31880 La Salvetat-Saint-Gilles) lors des soirées de la guinguette.

- les sélections : Vendredis 27/06/25 et 28/06/25 à partir de 20h

- La finale : Vendredi 05/09/25 à partir de 20h

Article 3 : Conditions de participation

Le tremplin est destiné à tout artiste émergent dès lors qu'il a atteint 12 ans minimum à la date du 27 juin 2025 et qu'il n'a pas de maison de disques ou d'agent.

Les artistes peuvent concourir en solo ou en groupe.

Article 4 : Dossier d'inscription

Afin de concourir, les artistes doivent au préalable télécharger le dossier sur : « lasalvetat31.fr/la-salvetat-en-scene/ » et le retourner complété et signé, soit par voie postale, soit par mail au plus tard le **18 juin 2024** à 14h.

- Adresse d'envoi :

Mairie de La Salvetat Saint-Gilles
Tremplin musical 2023
Place du 19 Mars 1962
31880 La Salvetat Saint-Gilles

- Mail :

coordination@lasalvetat31.com

Le dossier d'inscription doit être composé des documents suivants :

- La fiche de renseignement
- Le règlement du tremplin lu et approuvé par chacun des artistes
- Un support d'écoute : lien internet, clé USB, CD
- Tout autre document que vous jugerez utile (fiche technique, biographies, articles de presse, etc.)

Tout dossier reçu non complet et après le 18/06/25 ne sera pas pris en compte.

Article 5 : Modalités du tremplin

A la clôture des inscriptions, une pré-sélection sera réalisée par le jury, le 18 juin, à partir des supports d'écoute fournis par les candidats.

À la suite de cette pré-sélection 8 candidats seront choisis pour concourir sur les 2 sélections (4 candidats par sélection)

Les Candidats seront contactés par mail pour leur signifier leur sélection ou non, avec le cas échéant les modalités des sélections (horaires des balances, horaires de passage, ...)



Lors des sélections chaque candidat interprètera 3 morceaux et veillera à ne pas dépasser un temps de scène de 15 minutes.

Les medleys sont interdits.

Les morceaux peuvent être au choix des reprises ou des compositions originales.

Le plan de scène sera imposé par les organisateurs.

Les artistes utilisant une bande sonore devront se munir de l'enregistrement de celle-ci sur 2 supports médias différents.

La sélection des artistes aux différentes phases du Tremplin (pré-sélections, sélections et finale) sera effectuée par un jury composé de professionnels du secteur de la production musicale et d'organisateurs de l'événement.

En cas d'égalité, la voix du président du jury comptera double. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Article 6 : Prix

Seul le vainqueur se verra récompensé à l'issue du concours. Le lauréat du Tremplin Musical, remportera :

- Une journée d'enregistrement en studio
- Une programmation au festival de la Salvetat en scène 2026

Article 7 : Frais annexes

Les organisateurs du Tremplin musical ne prennent en charge aucun défraiement.

Les artistes déclarent être informés et acceptent :

- Que les frais de déplacement sur le lieu où se déroule le Tremplin sont intégralement à leur charge ;
- De ne prétendre à aucune contrepartie financière pour leur prestation scénique en public lors des finales comme lors des sélections ;
- Que les repas le jour des sélections sont à leur charge
- Le jour des finales un repas sera prévu pour les candidats

Article 8 : Vol, perte, dégradation

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables en cas de perte, vol ou dégradation de tout ce qui appartient personnellement aux artistes (matériel y compris).

Article 9 : Droit à l'image

Les artistes candidats déclarent être informés et ne pas s'opposer à ce que leur(s) prestation(s) scénique(s), leur image et leur œuvre soient susceptibles d'être fixées et reproduites, dans le cadre d'une exploitation non commerciale, dans le but d'une diffusion liée à la valorisation et la communication de l'événement par les organisateurs.

Les candidats autorisent les organisateurs à utiliser leurs images, photographies et prestations scéniques prises ou fixées à l'occasion du Tremplin musical, pour diffusion ou reproduction pendant 12 mois, et ce sur différents supports et par tous procédés destinés à la promotion et valorisation de cet événement (parution dans les publications des organisateurs, toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion du concours).

Cette captation, diffusion ou reproduction ne pourront faire l'objet d'aucune rétribution.

Article 10 : Droit d'auteur

La ville de La Salvetat-Saint-Gilles décline toute responsabilité en cas d'atteinte aux droits d'auteur.

Les artistes candidats garantissent que les œuvres musicales proposées sont originales, inédites et qu'ils disposent librement des droits d'auteur attachés à ces œuvres. De façon générale, les candidats garantissent les organisateurs et le jury contre toute revendication de tiers en ce qui concerne les droits d'auteur.

Article 11 : Propos

Tout propos injurieux, raciste, homophobe ou diffamatoire est proscrit.

Le non-respect des directives par les candidats ainsi que tout comportement incorrect et/ou susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public entraînera l'exclusion et la disqualification de l'artiste concerné (ou du groupe auquel il appartient).

Article 12 : Responsabilités

Les organisateurs se réservent la faculté d'annuler ou de reporter le Tremplin en cas de force majeure et plus généralement si les circonstances l'exigent, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications feront



l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Article 13 : Assurances

Chaque participant devra être en mesure de produire une attestation d'assurance couvrant sa participation au concours.

Article 14 : Acceptation du règlement

L'inscription et la participation au Tremplin musical est gratuite et implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Ce règlement doit être signé, précédé de la mention « Lu et approuvé » par tous les participants au concours.

A..... le.....

Signature (s)

